

ARRÊTE MUNICIPAL N°229/2023/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine Public, pose de deux banderoles publicitaires pour le Salon des Santons à la Salle Polyvalente, Louis Picard.

Le Maire de la commune de Marguerites (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par la Présidente de l'Office Municipal de la Culture de Marguerites, représenté par Madame Krytel FIOL, sis 14 rue Gustave de Chanaleilles 30320 Marguerites sollicitant l'autorisation d'installer deux banderoles publicitaires pour annoncer le Salon des Santons qui a lieu le samedi 04 Novembre 2023 et le Dimanche 05 Novembre 2023 de 06h00 à 20h00, à la salle polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux 30320 Marguerites

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public,

ARRETE

Article 1 : La Présidente de l'Office Municipal de la Culture de Marguerites est autorisée à installer deux banderoles publicitaires pour annoncer le Salon des Santons qui a lieu le samedi 04 Novembre 2023 et le Dimanche 05 Novembre 2023 de 06h00 à 20h00, à la salle polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux 30320 Marguerites sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : A cette occasion, une banderole d'information est installée rue Alphonse Daudet, entrée de ville par la D135, sur un support existant entre les deux arbres ou barrière verte, côté pair ou impair suivant la disponibilité du Samedi 21 Octobre 2023 au Lundi 06 Novembre 2023. Elle est retirée au plus tard le Lundi 06 Novembre 2023.

Article 3 : Une deuxième banderole d'information est installée au Rond-Point entrée de Ville côté RN6086 (grillage vers la stèle du Général de Gaulle) du Samedi 21 Octobre 2023 au Lundi 06 Novembre 2023. Elle est retirée au plus tard le Lundi 06 Novembre 2023.

Article 4 : La Présidente de l'Office Municipal de la Culture de Marguerittes s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

Article 5 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 2 et 3.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes

Article 9 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame La Responsable des services Techniques et à La Présidente de l'Office Municipal de la Culture de Marguerittes .

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le dix sept Octobre deux mille vingt trois.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public